

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 25 mai 2020 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Date de convocation : 18/05/2020

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Nathalie MOUNET**DEL 2020_05_02: Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois (3) adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 9,9 % pour chaque adjoint avec effet au 26 mai 2020.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT

